

Le rapport Dumont : démocratiser l'Église catholique The Dumont Report: Democratizing the Catholic Church

Gregory BAUM

Volume 22, numéro 2, automne 1990

Catholicisme et société contemporaine

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/001027ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/001027ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0038-030X (imprimé)

1492-1375 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

BAUM, G. (1990). Le rapport Dumont : démocratiser l'Église catholique. *Sociologie et sociétés*, 22(2), 115–126. <https://doi.org/10.7202/001027ar>

Résumé de l'article

L'article examine le rapport Dumont en le considérant comme une tentative ecclésiastique visant à introduire plus de démocratie dans l'Église du Québec, suite à l'ouverture en ce sens opérée par Vatican II. Cette démocratie ne consiste pas en un rejet de l'autorité hiérarchique mais plutôt en une acceptation par celle-ci d'une plus grande participation de la base au gouvernement de l'Église. L'auteur décrit comment la Commission a mené ses travaux, comment elle s'est donnée pour tâche de définir l'identité collective des catholiques québécois comme fidélité et comme rupture, comme héritage et comme projet. Selon le rapport, pour être fidèle à sa nature communautaire, l'Église doit être démocratique et participatoire, voire pluraliste, plutôt qu'autoritaire et bureaucratique. Il est question aussi des changements dans certaines institutions ecclésiastiques, telle la paroisse, et de la création de nouvelles institutions comme les zones pastorales, les conseils pastoraux, et divers organismes supradiocésains. L'auteur termine en montrant comment le rapport a contribué à faire émerger des prises de positions critiques et prophétiques parmi l'épiscopat, même si par ailleurs l'effort de démocratisation des institutions a été un échec retentissant.

Le rapport Dumont : démocratiser l'Église catholique

GREGORY BAUM
(traduction: S. Mineau)

Au XIX^e siècle, l'Église catholique a rejeté la société libérale naissante et la démocratisation de la culture. À ses yeux, le droit de gouverner venait de Dieu et non du peuple. Dans sa propre organisation interne, elle a décidé de nager à contre-courant. En définissant la primauté de la juridiction papale, le concile Vatican I (1870) limitait le pouvoir décisionnel des évêques locaux, les transformant plus ou moins en agents administratifs de l'autorité centrale, la papauté. L'Église était heureuse de se présenter au monde comme une monarchie ecclésiastique, comme une pyramide de pouvoirs, comme le symbole par excellence de la contre-démocratie.

Dans quelle mesure les grandes organisations religieuses peuvent-elles s'opposer à l'éthique politique des sociétés dont elles font partie? Dans la deuxième moitié du XX^e siècle, les catholiques qui vivaient dans une culture démocratique acceptaient de plus en plus mal l'autorité absolue exercée d'en haut par leur propre Église, sans aucune participation de leur part. L'insatisfaction croissait partout. Lorsqu'en 1960, Jean XXIII convoqua le concile Vatican II, plusieurs groupes souhaitaient que l'Église se dote de structures démocratiques et qu'elle reconnaisse le droit à la dissidence.

Ce concile contribua quelque peu à la démocratisation de l'Église. Tout en ne transformant pas les structures ecclésiastiques, il fournit néanmoins une doctrine de base permettant de rendre la vie au sein de l'Église plus libre et plus ouverte à la participation.

En premier lieu, les chrétiens se voyaient associés à la mission prophétique du Christ¹. Ils devenaient des enseignants au sein de l'Église. Étant donné que l'Esprit ne guidait pas l'Église uniquement par l'entremise de sa hiérarchie papale et épiscopale, mais aussi grâce aux dons ou au charisme des laïcs, la hiérarchie devait accepter le dialogue et écouter l'Esprit qui parlait par la voix du peuple.

En second lieu, le Concile fit de la «collégialité» un caractère distinctif du catholicisme². Strictement parlant, le mot «collégialité» signifie que le pape n'est pas seul pour exercer son autorité suprême, mais qu'il est entouré du collège des évêques qui partagent

1. *Lumen gentium*, nn. 12, 37.

2. *Lumen gentium*, nn. 22, 23.

avec lui cette autorité suprême. Pendant un concile de l'Église, comme celui de Vatican II, ce partage se fait dans un cadre juridique bien défini; à d'autres moments, il n'est pas juridiquement défini, mais dépend de l'initiative papale.

Dans un sens élargi, le mot collégialité réfère à l'exercice de l'autorité à tous les échelons de l'Église. La collégialité exige que les évêques dialoguent entre eux, avec les prêtres et les catholiques sous leur autorité et que, dans leur sphère respective, les prêtres dialoguent avec leurs paroissiens.

Ce ne sont là que des mots. Le Concile n'a pas adopté une modification juridique des structures de l'Église. Les mots ont néanmoins leur importance. Dans ce cas-ci, ils ont miné le fondement théologique de l'Église monarchique, pyramidale et antidémocratique; ils ont fait valoir un autre idéal institutionnel dans l'organisation papale-épiscopale héritée du passé et ils ont fait naître parmi les catholiques un malaise et de l'irritation face aux efforts actuels du Vatican de restaurer la monarchie papale.

L'Église catholique peut-elle être démocratisée? Depuis Vatican II, il y a eu plusieurs grandes déclarations faisant autorité et quelques expériences pratiques visant à instaurer la participation dans la vie de l'Église. Qu'il suffise de mentionner l'enseignement social étonnant de Jean Paul II, une nouveauté dans l'Église catholique; selon ce pape, les catholiques doivent être des «sujets» ou des agents responsables de leur société et de toutes les institutions dont ils font partie. À ses yeux, la participation est un droit humain. Les gouvernements qui n'accordent un pouvoir décisionnel qu'à un groupe d'élite, quel qu'il soit, vont à l'encontre de la «subjectivité» du peuple, privent celui-ci de son dû, le frustrent et le forcent à émigrer ou à chercher refuge dans l'intériorité pure³.

Que signifie cette déclaration? Si, à l'instar de certains libéraux, l'on définit la démocratie comme une forme de gouvernement qui favorise au maximum la liberté personnelle, cette démocratie est inconciliable avec le catholicisme romain; par contre, lorsqu'on la définit comme une forme de gouvernement qui favorise au maximum la participation, elle devient acceptable et ne heurte plus l'Église institutionnelle. Tel est l'enseignement social de Jean-Paul II, mais il n'a jamais appliqué cet enseignement à l'organisation de l'Église elle-même.

Selon quelques textes ecclésiastiques plus audacieux, l'Église a pour mission de promouvoir la coopération et la participation au sein de la société laïque. Pour cela, elle doit elle-même devenir un modèle de communion et de participation⁴. Ces textes reconnaissent que l'Église est un agent culturel. Son organisation interne n'est pas simplement une affaire qui ne concerne qu'elle. En effet, son mode d'organisation, qu'il favorise l'élitisme ou la participation, influe sur la société et favorise une culture autoritaire ou démocratique.

C'est l'Église du Brésil qui a mené l'expérience pratique la plus importante en vue d'ouvrir la vie ecclésiastique à la démocratie. Elle a tenté de se réorganiser en créant des milliers de petites communautés de base, en faisant massivement participer les laïcs à sa mission pastorale et en se servant des structures collégiales (de dialogue) des évêques pour exercer son autorité. Cette tentative a donné lieu à de nombreux écrits⁵. En 1979, à Puebla au Mexique, la Conférence des évêques latino-américains a approuvé ce nouveau modèle⁶.

3. Voir, par exemple, *Sollicitudo rei socialis*, 1987, n° 15. Ce paragraphe se lit comme suit: «Il faut rappeler en outre qu'aucun groupe social, par exemple un parti, n'a le droit d'usurper le rôle de guide unique, car cela comporte la destruction de la véritable personnalité de la société et des individus membres de la nation, comme cela se produit dans tout totalitarisme. Dans cette situation, l'homme et le peuple deviennent des «objets» malgré toutes les déclarations contraires et les assurances verbales.»

4. Voir le Synode mondial des évêques, 1971, *Justitia in mundo*, n° 39-48; la Conférence des évêques d'Amérique latine, Puebla, 1979, Document final, «Agents de communion et participation: le ministère hiérarchique», n° 659-720; la Lettre pastorale des évêques des États-Unis, «Economic Justice for all», 1986, n° 358.

5. Voir BRUNEAU, Thomas, *The Church in Brazil: The Politics of Religion*, University of Texas Press, Austin, 1981, et MAINWARING, Scott, *The Catholic Church and Politics in Brazil: 1916-1985*, Stanford University Press, 1986.

6. Au sujet du document de Puebla, voir note 4.

Récemment, toutefois, le Vatican a décidé de discréditer le modèle brésilien et de démanteler les organismes de participation qui avaient été créés dans les diocèses progressistes⁷.

* * *

Dans cet article, je désire analyser une remarquable tentative ecclésiastique de démocratisation de l'Église du Québec. Comme on le sait, la Révolution tranquille des années 60 a entraîné la sécularisation rapide de la société québécoise. Pendant ces années, le peuple du Québec cherchait une définition collective qui ne serait plus liée à son passé catholique. Le gouvernement a assumé la responsabilité du réseau d'organismes religieux chargés de l'aide sociale, de la santé et de l'éducation. Ce processus s'est accompagné d'une diminution radicale du nombre de fidèles⁸.

En 1968, les évêques du Québec ont chargé une commission de recherche, sous la présidence de Fernand Dumont, d'analyser la crise moderne de l'Église et, à partir de ses constatations, de recommander des pratiques pastorales nouvelles et mieux adaptées. Par son organisation, ses méthodes et ses objectifs, la Commission Dumont ressemblait aux commissions d'enquête mises sur pied par le gouvernement fédéral ou les provinces; par exemple, à la célèbre Commission Parent créée au Québec en 1961 et qui avait eu pour tâche d'étudier les problèmes du système d'éducation dans une société en voie de modernisation et de transformation sociale rapides.

La Commission Dumont a tenu des audiences dans les diverses régions du Québec et reçu des mémoires de groupes et d'organismes religieux; elle a commandé des études psychosociales sur les attitudes et les valeurs religieuses de la population; finalement elle a présenté un rapport, le rapport Dumont, dans lequel elle analysait la situation et proposait de nouvelles pratiques pastorales. En 1971, la Commission a publié son rapport sous le titre *L'Église du Québec: un héritage, un projet*⁹; deux autres volumes l'accompagnaient; l'un proposait une nouvelle lecture de l'histoire de l'Église québécoise et l'autre rendait publiques ses études psychosociologiques¹⁰. En 1972, la Commission a publié trois nouveaux volumes: une histoire de l'Action catholique au Canada français, une présentation des opinions et propositions reçues par la Commission et un rapport-synthèse destiné aux discussions de groupes¹¹. Au total, la Commission Dumont a donc publié six volumes.

Qui étaient les membres de cette Commission? Son président, Fernand Dumont, un sociologue bien connu, a travaillé avec onze autres personnes, dont un évêque, quelques prêtres et plusieurs hommes et femmes laïcs choisis surtout dans les rangs de l'Action catholique. Un membre était relié au mouvement syndical.

Le travail de la Commission Dumont est intéressant à plusieurs titres. Mon but dans cet article est fort modeste. Je désire analyser le rapport sous l'angle d'une tentative ecclésiastique visant à introduire la démocratie dans l'Église du Québec.

Pour comprendre le travail de la Commission, il est nécessaire d'analyser la méthodologie qu'elle a choisie et qu'elle explique longuement dans son rapport. Comme je l'ai dit, la Commission a recueilli des mémoires d'organismes catholiques, tenu des audiences dans toute la province et commandé des études scientifiques sur les valeurs et attitudes de

7. McDONAGH, Francis, «Rome and the Brazilian Church», *The Month*, n° 22, juin 1989, p. 215-222.

8. BAUM, G. «Catholicism and Secularization in Quebec», *Cross Currents*, n° 36 hiver 1986-87, p. 436-458.

9. *L'Église du Québec: un héritage, un projet*, Montréal, Fides, 1971.

10. *Histoire de l'église catholique au Québec, 1608-1970*, VOISINE Nive, BEAULIEU, André et Jean HAMELIN, Montréal, Fides, 1971; *Croyants du Canada français-I: recherches sur les attitudes et les modes d'appartenance*, WENER, Norman et Jocelyne BERNIER, Montréal, Fides, 1971.

11. *Histoire de l'action catholique au Canada français*, CLÉMENT, Gabriel, Montréal, Fides, 1972; *Croyants du Canada français-II: Des opinions et des attentes*, WENER, Norman, et Jacques CHAMPAGNE, Montréal, Fides, 1972; *L'église du Québec: un héritage, un projet — Rapport synthèse: instrument de travail*, CÔTÉ, Yves-M., Montréal, Fides, 1972.

la population. À partir de ces travaux empiriques, comment en est-elle venue à rédiger son rapport? Elle se trouvait confrontée à une multitude d'opinions. Les catholiques ultra-conservateurs souhaitaient que l'Église revienne à son style uniformisé préconciliaire dans sa prédication et dans sa liturgie. Beaucoup d'entre eux espéraient même que le Québec redevienne une société catholique. À l'autre bout du spectre, des catholiques radicaux souhaitaient que l'Église soit pleinement égalitaire et colle à la réalité du monde, qu'elle abandonne toute distinction entre clercs et laïcs et qu'elle callobore à une mission définie du seul point de vue humaniste. Entre ces deux extrêmes, on retrouvait une infinité d'opinions et de propositions. Étant donné cette diversité, comment la Commission a-t-elle mené ses travaux?

Toutes les commissions de ce genre font face à un problème de méthodologie. Parfois, une commission se voit donner une orientation particulière et, dans ce cas, certains principes la guident dans son analyse des mémoires et des opinions. D'autres fois, le mandat d'une commission ne comporte aucune orientation particulière; les membres évaluent alors les documents qui leur ont été soumis en espérant parvenir de cette façon à un consensus au sujet de leur orientation. C'est ce qui s'est produit dans le cas de la Commission Parent¹². Tous les membres se sont finalement mis d'accord pour dire que, malgré les grands mérites du système d'éducation existant, l'évolution politique, industrielle et sociale de la société québécoise était telle qu'elle exigeait un nouveau système qui préparerait les jeunes à s'intégrer dans la nouvelle société.

On a laissé la Commission Dumont définir sa propre orientation. Comme la Commission Parent, elle a accepté le verdict de l'histoire, à savoir que la Révolution tranquille était un processus sociétal irréversible, que le Québec était devenu une société séculière et pluraliste et que l'Église québécoise ne parlait plus au nom de toute la population, mais uniquement au nom d'une de ses parties, la communauté des fidèles. Cette attitude de la Commission lui a permis de ne pas tenir compte des mémoires des catholiques qui souhaitaient un retour au Québec d'antan¹³.

La formulation d'un second principe a posé beaucoup plus de difficultés. La Commission attachait une grande importance à la notion d'identité. Elle soutenait que la société et l'Église du Québec étaient toutes deux à la recherche d'une redéfinition de leur identité sociale¹⁴. Les documents qui lui avaient été remis montraient l'incertitude des catholiques dans leur recherche d'une identité collective. C'est pourquoi elle se donna pour tâche de définir pour eux, ou de les aider à définir, l'identité de l'Église du Québec. Les membres qui acceptaient cette tâche n'étaient pas des observateurs neutres qui se fiaient uniquement au jugement des catholiques engagés; ils se percevaient comme des croyants qui luttaient au sein de l'Église, en faisant appel à ses dons spirituels, pour faire progresser son identité collective dans le nouveau contexte créé par la Révolution tranquille. Des observations phénoménologiques sur le développement d'une identité personnelle et sociale les avaient convaincus que, pour surmonter une crise d'identité, il faut toujours réagir de façon originale à une situation nouvelle tout en maintenant une continuité. Il fallait à la fois une rupture et une fidélité. Cette double référence au passé et au futur fut le principe, d'ordre théologique cette fois, qui guida la Commission dans ses recommandations¹⁵. En fait, elle décida d'énoncer ce principe dans le titre même qu'elle donna à son rapport final, *L'Église du Québec : un héritage, un projet*.

Le concept de «projet» était nouveau et audacieux dans l'ecclésiologie catholique. Il rappelait à la fois l'idée de Sartre qui fait de l'être humain un «projet» et le débat public pendant la Révolution tranquille sur le «projet social» de la société québécoise. Parler de l'Église comme d'un «projet», c'est sous-entendre qu'elle n'est pas une réalité sociale

12. ROCHER, Guy, *Entre les rêves et l'histoire*, Montréal, VLB éditeur, 1989, p. 47-53, 141-144.

13. Le rapport, p. 43-44.

14. *Ibid.*, p. 52-59.

15. *Ibid.*, p. 85.

statique, définie une fois pour toutes, mais qu'au contraire, elle est constamment édiflée par la communauté catholique dans les conditions changeantes de son histoire. Ce qui guide les membres du clergé et les laïcs dans cette recherche est une vision inspirée par l'Évangile et une analyse critique de la situation présente. Conformément à cette vision et à cette analyse, ils choisissent une série d'objectifs concrets et cherchent à créer des institutions qui leur permettent d'atteindre leurs objectifs dans la communauté.

C'est précisément ce que font les membres de la Commission dans leur rapport. Ils présentent une vision inspirée par les Écritures et par l'enseignement de Vatican II, ils analysent la situation de crise que vit l'Église du Québec, ils tracent une série d'objectifs qui incarnent jusqu'à un certain point leur vision et ils recommandent une transformation des institutions ecclésiastiques. Selon les mots du rapport, les pratiques pastorales sont toujours «des stratégies du provisoire»¹⁶ car l'Église demeure non finie, un peuple de pèlerins et un ensemble de «chantiers» où les catholiques cherchent ensemble à vivre l'Évangile selon la conjoncture existante. Ce projet ecclésiastique est aussi en continuité avec le passé. L'Église qu'il faut construire demeure fidèle à son héritage. Les membres de la Commission accordaient une telle importance à cet héritage qu'ils ont commandé un rapport spécial, publié par la suite sous le titre de *Histoire de l'Église catholique du Québec, 1606-1970*, afin de clarifier l'influence de la société québécoise sur l'Église pendant les diverses périodes de son histoire. Ce rapport montrait que la dépendance politique du Québec, comme colonie de la France puis de l'Angleterre et ensuite comme province du Canada, avait permis à l'Église de jouer un rôle social plus important que celui qui est généralement assumé par des institutions ecclésiastiques. Cette dépendance politique avait également poussé l'Église à se tourner de plus en plus vers Rome pour y puiser son propre pouvoir et son indépendance. La «grandeur» et la «misère» de l'Église du Québec reflétaient toutes deux cette situation historique particulière¹⁷. Ce n'est qu'à la condition que la société québécoise devienne davantage responsable d'elle-même que l'Église serait libre de se redéfinir, en comptant davantage cette fois sur elle-même.

Cette double référence au passé et à l'avenir permet aux membres de la Commission de choisir, parmi les multiples documents recueillis, les idées et les propositions les plus significatives. Ils ne font aucun cas des aspirations des catholiques qui expriment leur attachement au passé sans se soucier de la nécessité d'un renouveau. Ils excluent également les recommandations trop radicales pour l'avenir qui ne tiennent pas compte de la continuité historique de l'Église. Face aux circonstances nouvelles, l'Église ne peut trouver son identité collective qu'en se percevant à la fois comme un projet et comme un héritage.

Quel est précisément cet héritage auquel le projet de l'Église doit demeurer fidèle? Le rapport fait valoir trois aspects: i) l'orientation missionnaire de l'Église du Québec; ii) son engagement envers les Canadiens français et, plus tard, envers la société québécoise; iii) son caractère de *communio*, de communauté solidaire dotée de valeurs communes. Aucun de ces aspects n'est difficile à démontrer. Le rapport décrit longuement l'extraordinaire engagement missionnaire de l'Église au cours des siècles qui l'a poussée à envoyer des prêtres, des religieux et des religieuses au-delà des frontières, dans les nouveaux territoires de l'Amérique du Nord et, plus tard, dans d'autres continents¹⁸. Il rappelle l'engagement profond de l'Église envers le peuple canadien-français ainsi que le rôle actif qu'elle a joué à tous les échelons de la société¹⁹. À un certain moment, l'Église croyait qu'elle pouvait parler au nom de cette société. Enfin, le rapport signale l'esprit communautaire au sein de l'Église, les liens étroits qui existent entre les paroissiens ou entre ces derniers

16. *Ibid.*, p. 103.

17. *Ibid.*, p. 64-68.

18. *Ibid.*, p. 86-90.

19. *Ibid.*, p. 63-75.

et leur curé, leur sentiment de parenté, de cohésion tribale et de solidarité sociale²⁰. Ces liens ont caractérisé l'Église du Québec pendant des siècles.

En quoi cet héritage touche-t-il le projet de l'Église d'aujourd'hui? La Commission soutient que l'orientation missionnaire s'exprime fortement dans les préoccupations que manifeste l'Église contemporaine envers ce que les théologiens nomment «le monde». Les catholiques qui se sont présentés devant elle avaient, dans l'esprit de Vatican II, un sens profond de leur mission dans la société et dans l'histoire. En tant que projet moderne, l'Église cherche à servir le monde. Elle n'existe pas pour elle-même, elle ne se préoccupe pas de sa survie, mais partage plutôt le fardeau de l'humanité tout entière, offre ses lumières et son aide à ceux qui veulent humaniser la société et c'est dans ce contexte qu'elle proclame son message, à savoir la transcendance de Dieu²¹.

En faisant de telles réflexions, les membres obéissent à l'enseignement de Vatican II. Ainsi, ils reconnaissent que l'Église a aussi quelque chose à apprendre du monde. Une partie de sa mission consiste à dialoguer avec la société, avec les mouvements et les penseurs politiques, avec les spécialistes des sciences sociales et avec les philosophes.

L'intérêt que l'Église a manifesté dans le passé à la société canadienne-française se retrouve dans son projet contemporain d'engagement indéfectible envers le peuple du Québec²². Comme elle ne représente plus qu'une minorité, elle est prête à accepter le pluralisme de cette société et à participer au débat public sur le bien commun et sur son orientation culturelle, politique et économique. Comme elle ne parle plus pour la société tout entière, elle se sent capable dorénavant d'exercer une fonction de critique social, un rôle de prophète, en défendant les membres les plus faibles et en réclamant la justice sociale et économique.

Cette partie du rapport fait écho au thème qu'avait développé Jacques Grand'maison dans *Crise de prophétisme*, publié en 1965. Ce livre brillant laissait entrevoir une tendance théologique dans l'Église chrétienne, tendance que l'on a identifiée plus tard à la «théologie politique» du théologien allemand, J.-B. Metz. Le rapport cite même une conférence sur le rôle de critique social de l'Église qu'avait donnée Metz à Bruxelles en 1970 à l'occasion d'un congrès de théologie²³.

Ce qui importe le plus dans le cadre de cet article, c'est la façon dont les auteurs du rapport envisagent la fidélité de l'Église au troisième aspect de son héritage, sa nature communautaire. Ils présentent trois thèmes: participation, pluralisme et tolérance de la dissidence²⁴. Parce que l'Église est une communion, soutiennent-ils, il ne faut pas la concevoir comme «une immuable pyramide à travers les âges ni un obélisque inaccessible»²⁵. Une bureaucratie extrêmement centralisée cache sa véritable nature qui est d'être une communion entre les fidèles. Communion implique participation. De même que les québécois, mobilisés par la Révolution tranquille, ont développé un fort sens de leurs responsabilités sociales, les catholiques parmi eux ont acquis la conviction qu'ils ont aussi une responsabilité envers l'Église. «La démocratisation de la vie profane n'a pas manqué de retentir sur les attentes des fidèles, qu'ils soient laïcs, religieux ou clercs²⁶.»

Le rapport souligne l'enseignement de Vatican II sur la présence de l'Esprit dans la population et sur le principe ecclésiastique de la collégialité afin de démontrer que les aspirations des catholiques québécois suivent la réflexion qui s'amorce dans l'Église tout entière.

Cet appel en faveur de la démocratisation ne remet nullement en question l'organisation épiscopale-papale de l'Église que les catholiques romains considèrent comme une institution de droit divin. Selon le rapport, «l'utilisation du mode démocratique (peut) aller très loin

20. *Ibid.*, p. 90-92.

21. *Ibid.*, p. 129-137.

22. *Ibid.*, p. 138-150.

23. *Ibid.*, p. 131.

24. *Ibid.*, p. 114-128.

25. *Ibid.*, p. 95.

26. *Ibid.*, p. 114.

sans compromettre la structure hiérarchique»²⁷. Ce qui est réclamé, c'est une consultation et une coopération élargies. Les fidèles et leurs prêtres veulent participer d'une façon ou d'une autre au processus décisionnel qui concerne le message pastoral et les pratiques pastorales. Pour préserver le caractère communautaire de l'Église du Québec, il est nécessaire de créer certains «lieux de participation» qui donneront aux baptisés une forme de coresponsabilité concrète. Nous verrons plus loin les recommandations du rapport au sujet des institutions.

Parce que l'Église a hérité d'une fonction de communion, il devrait être possible de préserver la solidarité des fidèles face au pluralisme interne de la communauté catholique. Le renouveau des institutions étant un processus graduel qui touche certaines plus rapidement que d'autres, l'Église se doit, en tant que projet, de réaffirmer un certain pluralisme interne. Bien plus, étant donné sa demande pressante de justice dans le monde, les diverses tendances politiques qui présentent chacune des analyses et des stratégies différentes entraîneront un certain pluralisme au sein de l'Église puisque certains catholiques opteront pour des solutions modérées et d'autres, pour des solutions radicales. Enfin, il existe au sein de l'Église des aspirations religieuses différentes et des interprétations théologiques divergentes du message évangélique et toutes méritent le respect. C'est là la troisième source du pluralisme de l'Église du Québec.

Le rapport propose qu'à titre de projet, l'Église soit fidèle à son héritage de communion et accepte un certain pluralisme parmi ses membres. Il rappelle que Pie XII a déjà reconnu la nécessité d'une opinion publique informée dans l'Église²⁸ et que, tout récemment, Paul VI a demandé aux catholiques d'éviter d'avoir «une parole unique» et «une solution unique» pour faire face aux défis modernes²⁹. «Il faut donc, conclut le rapport, dénoncer la réduction, parfois faite et le plus souvent par des laïcs, des problématiques à l'unique définition officielle, de Rome particulièrement³⁰.» Il y a place dans l'Église pour une dissidence respectable et une opposition respectueuse. «Il y a une éthique chrétienne de la dissidence, des critères d'authenticité évangélique de contestation, un pluralisme qui s'inscrit lui aussi dans notre tradition chrétienne marquée par tant de tensions. Aussi faut-il sans cesse rappeler, aux tenants de la *lettre* — de leur *lettre* — la plus haute intransigeance de l'Esprit³¹.»

En recommandant des modes de participation et en accueillant un certain pluralisme, les auteurs du rapport croient être fidèles à leur double principe, «l'Église, un héritage, un projet». Rappelons qu'ils n'ont pas tenu compte des propositions radicales de certains groupes catholiques parce que ces dernières n'assuraient pas la continuité historique de l'Église, et partant son identité spirituelle collective. Ils considéraient leurs propres recommandations comme réfléchies, modérées et équilibrées. L'Église, soutenaient-ils, devait démocratiser son existence sociale afin de demeurer fidèle à ses fondements spirituels et à sa mission évangélique.

Une importante section du rapport, consacrée aux structures de l'Église, renferme des recommandations touchant les institutions³². Les auteurs expliquent ce qu'ils entendent par «lieux de participation». Ils proposent une stratégie institutionnelle à deux volets : la création à différents échelons de «centres de décision» bien définis et chargés de formuler les pratiques pastorales et, parallèlement, la création de «lieux communautaires» qui sollicitent la participation des gens touchés par les pratiques adoptées par leurs «centres de décision» respectifs³³.

27. *Ibid.*, p. 115.

28. *Ibid.*, p. 196.

29. *Ibid.*, p. 134.

30. *Ibid.*, p. 135.

31. *Ibid.*, p. 112.

32. *Ibid.*, p. 257-289. Une annexe du rapport (p. 295-303) propose un plan détaillé pour le financement des nouvelles institutions recommandées.

33. *Ibid.*, p. 259.

Comment s'insère cette proposition dans le cadre de la paroisse? Les auteurs recommandent à toutes les paroisses de créer un «conseil de pastorale» ouvert aux laïcs, hommes et femmes, et aussi «une assemblée épisodique» qui convoquera à intervalles réguliers tous les membres de la communauté afin de connaître leurs préoccupations, d'évaluer les pratiques en vigueur, d'élargir les perspectives de la paroisse et d'ouvrir de nouvelles voies à la pastorale³⁴. Étant donné que le «conseil de la pastorale» doit être un organisme décisionnel, le rapport suggère au curé de la paroisse de ne pas agir comme une personne en autorité, mais plutôt comme un «animateur» et «un chef d'équipe».

Ajoutons que la Commission s'est longuement demandé si la paroisse elle-même était encore une institution utile et viable³⁵. Dans les petites villes et villages, la paroisse a conservé sa vitalité, mais dans les grandes villes, notamment à Montréal, elle éprouve des difficultés. Ces difficultés ont pour causes en partie la sécularisation rapide de la population et en partie la tendance des fidèles à former des groupes restreints, plus intimes et plus actifs, et à s'éloigner de leur paroisse. La Commission décide finalement de se porter à la défense de la paroisse, mais elle recommande aux curés d'accueillir favorablement la formation de petits groupes et de tenter d'être présents auprès d'eux. Elle admet que c'est habituellement dans les groupes, mouvements et réseaux restreints que se trouve la plus grande vitalité d'une organisation religieuse. Il faut encourager ces groupes, affirme-t-elle, même lorsqu'ils choisissent de demeurer indépendants des structures ecclésiastiques, aussi longtemps que leur pensée spirituelle concorde avec l'orientation fondamentale de l'Église dans son ensemble.

Le rapport recommande également la création de nouvelles institutions, appelées «zones pastorales» qui réuniront des fidèles appartenant à des paroisses différentes, mais partageant des préoccupations, des conditions de vie ou des problèmes similaires. Ainsi, ces «zones» pourraient regrouper les travailleurs d'un vaste quartier, les jeunes d'une certaine partie d'une ville ou les bénéficiaires de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale vivant sur un territoire qui excède les limites d'une seule paroisse³⁶. Le «centre de décision» y sera représenté par un «conseil de zone» élu et formé, dans la mesure du possible, uniquement de laïcs; quant au «lieu communautaire», ce sera une assemblée tenue à intervalles réguliers et ouverte à tous ceux qui seront touchés par les activités de la zone. Les auteurs du rapport expriment l'espoir que ces nouvelles institutions favoriseront une certaine décléricalisation du ministère dans l'Église.

La Commission rappelle que le concile Vatican II a déjà proposé la création de conseils paroissiaux ainsi que la formation, dans les diocèses, d'un conseil pastoral ou d'un conseil de prêtres. Ces institutions visaient à promouvoir la collégialité, le dialogue et la coopération dans l'Église. Les recommandations du rapport Dumont vont dans le même sens, mais excèdent les limites étroites que la tradition ecclésiastique fixait à la participation des laïcs ainsi qu'au pouvoir des évêques et accorde à tous une place dans le processus décisionnel.

C'est ainsi que le rapport propose la création dans chaque diocèse d'un conseil pastoral présidé par l'évêque et constituant le «centre de décision» ainsi que la convocation à intervalles réguliers d'une assemblée pastorale où les fidèles et leurs prêtres pourront exprimer leurs idées et proposer de nouvelles orientations pastorales³⁷. Comme l'Église veut encourager les différents mouvements du diocèse, des membres de ces mouvements seront appelés à faire partie du conseil pastoral. Cela devrait leur permettre de dialoguer constamment avec l'évêque et avec le diocèse tout entier et aussi de corriger la situation existante où ils se retrouvent souvent incompris et exposés aux décisions autoritaires des bureaucrates. Si le conseil pastoral peut assumer pleinement ses responsabilités, la bureaucratie diocésaine,

34. *Ibid.*, p. 266-267.

35. *Ibid.*, p. 260-264.

36. *Ibid.*, p. 268-273.

37. *Ibid.*, p. 274-280.

qui est actuellement la source de nombreuses décisions arbitraires et parfois conflictuelles, deviendra un organe exécutif chargé d'appliquer les décisions prises par ce conseil.

En suivant le même principe, les auteurs du rapport font aussi des propositions concrètes touchant la création d'organismes interdiocésains et panquébécois³⁸. Leur objectif est de lutter contre un style bureaucratique dans l'administration de l'Église, d'accroître la coopération et la coordination dans les projets pastoraux et d'augmenter la participation des laïcs à tous les échelons du processus décisionnel.

Étant donné les structures du catholicisme romain, la démocratisation de l'Église proposée par la Commission Dumont ne pouvait être réalisée à moins que les évêques, animés par leur zèle pastoral et par une attirance pour la coopération démocratique, ne décident de restreindre les pouvoirs que leur confère le droit canon. Même à l'échelon paroissial, tout partage des prises de décision dépendait de la générosité du curé. Toutefois, des structures non prévues par la loi, mais dépendant de la bonne volonté des puissants, seraient demeurées fragiles et instables. C'est pourquoi, les auteurs du rapport Dumont souhaitaient implicitement que la démocratisation qu'ils recommandaient soit un jour approuvée par l'Église catholique tout entière et inscrite dans un nouveau code de droit canon.

* * *

Le rapport Parent a transformé le système d'éducation du Québec, mais le rapport Dumont n'a eu que peu de répercussions sur l'Église du Québec. Il y a bien d'autres raisons à cela que l'attitude réticente des évêques. La sécularisation de la culture québécoise s'est poursuivie pendant toutes les années 70 et 80, et l'enthousiasme des catholiques engagés suscité par les réformes de Vatican II et par la transformation rapide de la société québécoise, avait commencé à s'essouffler au moment de la publication du rapport, au début des années 70. Pendant toute la durée des travaux de la Commission, l'intérêt est demeuré très vif. Le nombre élevé de participants et l'ardeur des débats lors des audiences tenues dans toute la province avaient démontré aux membres de la Commission que le renouveau de la vie chrétienne suscitait un intérêt général et enthousiaste. Cet enthousiasme a décliné au cours de la décennie, mais ce n'est pas le lieu ici d'analyser ce phénomène religieux.

Néanmoins, le rapport Dumont n'a pas été dépourvu de toute influence. Les évêques, aidés par un réseau de comités d'études de la justice sociale, ont certainement adopté une position critique et prophétique à l'égard de la société québécoise. Dans leurs lettres pastorales, ils se sont opposés aux tendances économiques et politiques qui créaient du chômage ou accroissaient les emplois précaires, qui élargissaient le fossé entre riches et pauvres, qui laissaient de côté et humiliaient un nombre croissant de bénéficiaires de l'aide sociale. Cette position critique et prophétique a été prise surtout à l'occasion de déclarations conjointes. Dans leur propre diocèse, bien des évêques sont demeurés conservateurs et indifférents aux recommandations du rapport Dumont. Collectivement, les évêques ont démontré leur engagement envers la société québécoise de multiples façons. Avant le référendum de 1980, tout en ne disant pas aux catholiques de voter oui ou non, ils ont fortement défendu le droit du Québec à l'autodétermination³⁹. De plus, ils n'ont peut-être pas accueilli avec joie le pluralisme croissant au sein de l'Église du Québec, mais ils ne sont généralement pas intervenus dans les projets de pastorale mis sur pied par des groupes catholiques, même lorsque ceux-ci semblaient quelque peu radicaux. Bien que les paroisses aient continué de décliner et de perdre leurs fidèles, particulièrement à Montréal, la communauté catholique, devenue aujourd'hui minoritaire, conserve une vitalité et une imagination remarquables et demeure ouverte à des idées et à des expériences nouvelles.

38. *Ibid.*, p. 281-289.

39. «Le peuple québécois et son avenir politique», 15 août 1979, *La justice sociale comme bonne nouvelle : Messages sociaux, économiques et politiques des évêques du Québec, 1972-1983*. Montréal, Bellarmin, 1984, p. 137-144.

Par contre, la tentative de démocratiser les institutions catholiques n'a eu aucun succès. Tous les efforts pour faire de l'Église une institution de participation ont échoué jusqu'à maintenant. Aujourd'hui, la politique de Jean-Paul II, bien soutenue par des sections de la curie romaine, semble être de restaurer la monarchie papale. Certains sociologues diront peut-être qu'une organisation religieuse qui est très présente dans les pays démocratiques de l'Ouest ne pourra pas résister longtemps à la tendance démocratique et qu'il se produira une ouverture tout à coup. Par contre, d'autres diront peut-être que les pays démocratiques ne tendent pas vers une plus grande participation, mais au contraire vers une centralisation et une bureaucratisation accrues. La société moderne se dirige vers «la cage de fer», pour emprunter l'expression que Max Weber a utilisée pour caractériser cette tendance au début du siècle. Si cela est vrai, le style de gouvernement ecclésiastique semble conforme à celui qui se manifeste dans les grandes organisations nationales et supranationales et on ne peut espérer aucune ouverture de l'Église catholique en faveur de la démocratie. Une des grandes différences cependant entre ces organisations séculières et une organisation ecclésiastique est évidemment le fait que cesser d'appartenir aux premières coûte très cher et se révèle souvent presque impossible alors que l'abandon de la seconde n'entraîne aucune peine sociale dans la culture contemporaine,

Gregory Baum
Faculty of Religious Studies
Université McGill
855 Sherbrooke ouest
Montréal (Québec)
Canada H3A 2T7

RÉSUMÉ

L'article examine le rapport Dumont en le considérant comme une tentative ecclésiastique visant à introduire plus de démocratie dans l'Église du Québec, suite à l'ouverture en ce sens opérée par Vatican II. Cette démocratie ne consiste pas en un rejet de l'autorité hiérarchique mais plutôt en une acceptation par celle-ci d'une plus grande participation de la base au gouvernement de l'Église. L'auteur décrit comment la Commission a mené ses travaux, comment elle s'est donnée pour tâche de définir l'identité collective des catholiques québécois comme fidélité et comme rupture, comme héritage et comme projet. Selon le rapport, pour être fidèle à sa nature communautaire, l'Église doit être démocratique et participatoire, voire pluraliste, plutôt qu'autoritaire et bureaucratique. Il est question aussi des changements dans certaines institutions ecclésiastiques, telle la paroisse, et de la création de nouvelles institutions comme les zones pastorales, les conseils pastoraux, et divers organismes supradiocésains. L'auteur termine en montrant comment le rapport a contribué à faire émerger des prises de positions critiques et prophétiques parmi l'épiscopat, même si par ailleurs l'effort de démocratisation des institutions a été un échec retentissant.

SUMMARY

This paper examines the Dumont Report as an attempt by the Church to introduce more democracy into the Church in Quebec, following upon an opening up in this direction brought about by Vatican II. This democracy does not consist of a rejection of hierarchical authority, but rather of an acceptance by the hierarchy of a greater degree of participation by the base in governing the Church. The author describes how the Commission carried out its work, how it set out to define the collective identity of Quebec Catholics as faithfulness and as rupture, as heritage and as project. According to the report, the Church, to remain faithful to its nature as community, must be democratic and participatory, even pluralistic, rather than authoritarian and bureaucratic. Changes in other ecclesiastical institutions are also looked into, such as the parish, and the creation of new institutions like pastoral zones, pastoral councils and various supra-diocesan bodies is suggested. The author sums up by demonstrating how the report contributed to bringing about the emergence of critical and prophetic positions among the episcopate, despite the fact that the attempt at democratization was a resounding failure.

RESUMEN

El artículo examina el informe Dumont considerándolo como una tentativa eclesialística que pretende introducir más democracia al interior de la Iglesia del Québec, siguiendo la apertura en ese sentido llevada a cabo por el Vaticano II. Esta democracia no consiste en el rechazo de la autoridad jerárquica sino más bien de una aceptación de parte de ésta de una mayor participación de la base al gobierno de la Iglesia. El autor describe como la Comisión

a llevado a cabo sus trabajos, como ella se ha dado por tarea el definir la identidad colectiva de los católicos quebequenses como fidelidad y como ruptura, como herencia y como proyecto. Según el informe, para ser fiel a su naturaleza comunitaria, la Iglesia debe ser democrática y participativa, más bien que autoritaria y burocrática. Se trata también de los cambios en ciertas instituciones eclesíásticas, tales como la parroquia, y la creación de nuevas instituciones como las zonas pastorales, los consejos pastorales, y diversos organismos supra diocesanos. El autor termina mostrando como el informe a contribuido a hacer resurgir entre el episcopado las tomas de posiciones críticas y proféticas, aunque por otra parte el esfuerzo de democratización de las instituciones ha sido un fracaso rotundo.